

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 23^e jour de mai 2024, à 18h00.

Tous les membres du conseil présent sur le territoire de la municipalité assistaient à cette séance et ont tous pu renoncer individuellement au délai de convocation afin d'ajouter un point à l'ordre du jour de ladite séance; soit monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, qui assure la présidence de la présente séance, Jacques Bouchard, Israël Bouchard, Catherine Coulombe, Vivianne De Bock, Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

M. Stéphane Simard, secrétaire-trésorier, assiste également à la présente séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que tous les membres du conseil ont été convoqués à la présente séance et donc, y sont tous présents. L'ordre du jour qui leur a été soumis dans l'avis de convocation était formulé et modifié comme suit :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du projet 2 de règlement 740 modifiant le règlement de zonage no 603
4. Avis de motion règlement 743 **Reporté**
5. Dépôt et adoption du projet de règlement 743 modifiant le règlement de zonage no 603 **Reporté**
6. Étude écologique – Côteaux-Maillard
7. Projet rue du Quai – Mandat supplémentaire - lumières de rue
8. Paiement final – Dénégement Fief 2023-2024 **(Ajouté)**
9. Période de questions du public
10. Levée de la séance

Rés.290524

1.- Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la séance extraordinaire soit ouverte.

ADOPTÉE

Rés.300524

2.- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que présenté et modifié.

ADOPTÉE

Rés.310524

3- Dépôt et adoption du projet 2 de règlement 740 modifiant le règlement de zonage no 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement no 603 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU’une consultation publique a eu lieu le 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Viviane de Bock et résolu d’adopter le projet 2 du Règlement 740 modifiant le règlement de zonage no 603 :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PRÉSENTATION DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 740
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE
Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT
Le présent règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions présentes au règlement de zonage 603 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.3.2
L’article 5.3.2 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

Grille des usages et des constructions autorisés par zone											
Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée			X ⁽⁴⁾							
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X		X	X	X	X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées		X ⁽²⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires		X			X			X		X
A.2	Bureaux de professionnels		X			X			X		X
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux		X	X		X			X		
B.2	Services financiers			X							
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne		X	X		X			X		
B.6	Services de soins pour animaux		X			X			X		
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X		X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour					X					X
C.2	Établissements de restauration		X	X ⁽⁶⁾		X					X

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
C.3	Résidence de tourisme										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾ (6)		X ⁽⁵⁾			X ⁽⁵⁾		
D.2	Établissement de vente au détail		X	X ⁽⁶⁾					X		
D.3	Autres établissements de vente au détail		X	X ⁽⁶⁾					X		
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée			X ⁽⁶⁾							X
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial				X						
G.4	Activités extensives reliées à l'eau				X						
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Gîte touristique			X							X	
Auberge											
Service de buanderie											X
Restaurant, salon de thé, café-terrasse					X ⁽⁷⁾						
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	2	2	2	6	4	2	2	6	4	6
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7,5	3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
- bâtiment jumelé (mètre)	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	2	4	-	2	2	-	3	2	-
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	6	6	4	3	6	6	6	7	6	6
- bâtiment jumelé (mètre)	-	2	3	-	2	2	-	3	2	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	6	8	-	6	6	-	7	6	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/8	3/8	3/9	3/9	3/8	3/8	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PIIA	-	X	X	X	X	X	X	X	-	-

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l’article 13.1.9
- (2) Maximum de 4 logements
- (3) Maximum de 6 logements
- (4) Maximum de 6 unités
- (5) Les usages « épicerie et dépanneur » sont contingentés à un seul des deux usages dans l’ensemble des zones « U-7, U-8, U-12, U-13, U-15, U18, U-35, U-36 et U-37 ».
- (6) L’usage doit être localisé le long de la rue du Quai ou du chemin du Fleuve.
- (7) L’usage doit être accessoire à une activité récréative extensive ou récréative extérieure à caractère commercial.
- (8) Disposition particulière pour la zone à la section 22 du chapitre 15.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. greff.-très.

ADOPTÉE

4- Avis de motion règlement 743

Reporté

5- Dépôt et adoption du projet de règlement 743 modifiant le règlement de zonage no 603

Reporté

Rés.320524

6- Étude écologique – Côteaux-Maillard

Attendu que les propriétaires du chemin Côteau-Maillard ont approché la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans le but de municipaliser le chemin cité ci-dessus;

Attendu que la municipalité a adopté un règlement d'emprunt dans le but de couvrir les coûts associés à la réalisation des études préalables à la municipalisation du chemin, étude nécessaire pour connaître les coûts de mise à niveau;

Attendu que la firme Stantec a été ciblée afin de réaliser les plans et devis ainsi que l'évaluation des travaux;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'offre de service – Étude écologique du site de prolongement du Chemin Côteau-Maillard, tel que déposée par la firme Stantec, pour une somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 704.

ADOPTÉE

Rés.330524

7- Projet rue du Quai – Mandat supplémentaire - lumières de rue

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travaille actuellement sur un projet d'infrastructures touchant la rue du Quai mais aussi les projets de développements en cours avec le Centre de services scolaires;

Attendu que la proposition initiale de mandat de Tétratech ne touchait que les infrastructures d'aqueduc et d'égouts;

Attendu que le développement du projet nous oblige à inclure dans le mandat initial un volet éclairage;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise un mandat à la firme Tétratech, pour un montant ne dépassant pas 9 500 \$ plus taxes applicable;

Que le compte 02 32000 410 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.340524

8- Paiement final – Déneigement Fief 2023-2024

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François avait octroyé un contrat pour le déneigement du Fief à Bouchard et Gagnon, excavation;

Attendu que les deux premières tranches ont été versées conformément au contrat;

Attendu que la tranche finale devait être versée suite à la réception du rapport de l'état des lieux par le directeur des travaux publics;

Attendu que ce rapport a été reçu et que celui-ci recommande le versement du paiement final;

En conséquence, il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard à payer la balance des sommes prévues à l'entente;

Qu'un paiement final de 28 994.40 \$ plus les taxes applicables soit fait à Bouchard et Gagnon excavation;

Que le compte 02 33000 443 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

9- Questions du public

Rés.350524

10- Levée de l'assemblée

À 18h23, la séance extraordinaire est levée sur proposition Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. & gref-trés.